

COTEFE 3 : TERRITOIRE DE NICE-ROYA-MENTON**Annexes compte rendu de la réunion du 29 avril 2014****Exemple d'informations qualitatives à donner dans le guide****Quoi ou qui ?**

Avance Loca pass

Pour qui ?

- Jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, ou en recherche d'emploi, ou étudiants boursiers ou étudiants en situation d'emploi quelque soit leur employeur
- Salariés des entreprises du secteur privé non agricole, quelle que soit leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail

Pour quoi ?

C'est un prêt à taux zéro qui permet de couvrir tout ou partie du dépôt de garantie exigé par le propriétaire à l'entrée dans les lieux du locataire. Le montant s'élève au maximum à 500 €

Comment s'y prendre ?

Le locataire doit déposer son dossier auprès d'un organisme d'Action logement ⁽¹⁾ proche de son domicile, au plus tard 2 mois après son entrée dans les lieux.

Où s'adresser ?

Liste des adresses des organismes Action logement dans le 06

A noter

L'avance doit être remboursée :

- dans les 3 années qui suivent son obtention avec possibilité d'une première période de différé de paiement de 3 mois
- et avec des mensualités d'un montant minimum de 20 €.

En cas de bail d'une durée inférieure à 3 ans (cas des locations meublées), la durée du prêt est alignée sur la durée du bail.

En cas de départ anticipé du logement, c'est-à-dire avant la fin du bail, le solde doit être remboursé dans un délai maximum de 3 mois.

¹ Action logement : *ce que c'est en quelques mots*

